

aucun autre critérium que celui tiré de l'état mental du prévenu. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'un individu véritablement aliéné dépassera cette phase de la procédure, surtout si l'on fait bien comprendre aux jurés que l'aliéné qu'ils ont à juger, quelle que soit la nature des troubles intellectuels qu'il présente, ne diffère en rien d'individus ayant la même forme de folie, internés dans les asiles et qui auraient commis les mêmes délits s'ils eussent été laissés en liberté.

Obs. 17.—(personnelle), D. E., âgé de 25 ans, fratricide; démence vésanique, internement dans un asile.

Il me semble tout indiqué de commencer cette observation par la relation du crime qui a amené D. E. devant la justice.

La famille de l'inculpé habite Outremont. L'après-midi du 4 mars 1895, il n'y avait à la maison que la mère, alors alitée, la victime et le meurtrier; ce dernier était dans la cuisine où il avait passé la majeure partie de la journée, sa sœur se tenait dans un étage supérieur, avec sa mère. Vers 5 heures, elle descendit dans la cuisine dans le but de préparer le repas de sa mère. Quelques minutes après, Madame E. l'entendit crier: "Mère, D. me tue (Ma, D. is killing me)." La mère descendit vivement, elle vit sa fille étendue par terre, et son frère qui la frappait sur la tête avec un marteau. Le sang coulait en abondance. La mère s'écria: "D., tu aimes ta sœur et tu ne feras pas cela. (You like A. and you wont do that)." L'inculpé la regarda d'un air tellement furieux, qu'elle fut effrayée et remonta dans sa chambre. Le meurtrier resta dans la cuisine près du cadavre de sa victime. A six heures, son frère, en revenant de la ville et entrant à l'improviste, le trouva qui se chauffait tranquillement près du poêle. L'agent de police mandé pour arrêter le meurtrier arriva vers 9 heures. Il le trouva dans la cuisine d'où il n'avait pas bougé, assis à quelques pas du cadavre. Il lui adressa plusieurs fois la parole, mais inutilement. E. avait l'air complètement hébété, ahuri. L'agent le souleva de sa chaise et lui mit son chapeau et son pardessus. E., qui paraissait tout-à-fait apathique, se laissa faire comme un enfant, sans offrir de résistance et sans dire un seul mot.

Arrivé au poste de police, on lui demanda quel était son nom. La question répétée à plusieurs reprises ne reçut pas de réponse. Lorsqu'on lui demanda si son nom était D. E., il répondit que oui. Il avait sur lui quelques canifs, un peu d'argent, une montre, un livre et du tabac.

A l'autopsie (1) on reconnut que A. n'était pas déflorée, les organes génitaux externes et les parties voisines ne présentaient aucune marque de violence. De plus, comme elle avait ses menstrues, elle était protégée par une serviette qui était bien en place et n'avait pas été dérangée.

Le lendemain, à l'enquête du coroner, quelques jours après, à l'instruction, et plus tard, auprès du lit de sa mère, dont le magistrat était allé entendre la déposition ante-mortem, en présence du prévenu, E., préserva le même maintien,

(1) Drs Wyatt Johnston et Georges Villeneuve.